

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Tombé

AMENDEMENT

N° CS1621

présenté par

Mme Vidal, M. Bothorel, Mme Maud Petit, M. Fait et M. Travert

ARTICLE 8

À la seconde phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« peut examiner »

le mot :

« examine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le recours aux mots « peut examiner » montre le manque de rigueur accordée à cette consultation. Surtout dans le cadre de dispositions se refusant à employer le terme de collégialité introduit en 2005 pour faire échec aux cocktails lytiques.